

**Commune de VAILHAUQUES**

Membres en exercice : 23

Représentés : 8

Absents : 1

Membres présents : 14

**Votants : 20**

**Pour : 15**

**Abstentions : 5**

**DELIBERATION**

**03 MARS 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur AL MALLAK, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2025

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GORBATOFF Emmanuelle, GUEDDARI Ahmed, LAFFORGUE Gérard, LAPORTE Anne, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, PELAEZ Antoine, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SAINT-PIERRE Claude, SAUVAGNAC Laurent

Procurations : AZEMAR Vincent à SAUVAGNAC Laurent, GASTAL Nathalie à GUEDDARI Ahmed, MOUYSET Zoubida à LAPORTE Anne, OLIVE Cécile à SAINT-PIERRE Claude, SANCHEZ Jean-François à LAYALLE Sophie, SERRANO Christel à LAFFORGUE Gérard, WAGNER Ban à AL MALLAK Hussam, ZERRAD Nacera à RIGAUX Christine,

Absents : BARA Kamel

**DELIBERATION : 2025/03/03/01**

**OBJET : BILAN 2024 - ADOPTION DU CFU 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est passée en 2024 au compte financier unique. Ce document se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU a pour objectif de :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il rappelle également que dans les séances où le CFU est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (*Article L2121-14 du CGCT*).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) conseiller(e) municipal(e) pour présider la séance pour le vote du CFU 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, élit Gérard LAFFORGUE, adjoint, pour présider la séance pour le vote du CFU 2024

Monsieur le Président de séance présente à l'assemblée les résultats de l'exercice budgétaire 2024 :

**FONCTIONNEMENT 2024**

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| DEPENSES EXERCICE       | 2 412 517.35 |
| RECETTES EXERCICE       | 2 916 492.35 |
| EXCEDENT EXERCICE       | 503 975.00   |
| EXCEDENT REPORTE (N -1) | 300 000.00   |
| EXCEDENT CA             | 803 975.00   |

**INVESTISSEMENT 2024**

|                         |               |
|-------------------------|---------------|
| DEPENSES EXERCICE       | 2 566 002.90  |
| RECETTES EXERCICE       | 1 393 830.00  |
| DEFICIT EXERCICE        | -1 172 172.90 |
| EXCEDENT REPORTE (N -1) | 1 389 254.94  |
| EXCEDENT CA             | 217 082.04    |

**RESTES A REALISER 2024**

|                           |            |
|---------------------------|------------|
| DEPENSES                  | 345 046.00 |
| RECETTES                  | 276 976.00 |
| DEFICIT RESTES A REALISER | -68 070.00 |

Monsieur le Maire est invité à sortir de la pièce.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Président de séance,  
Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le CFU 2024

Ainsi délibéré les jour, mois, an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Président de séance,  
Gérard LAFFORGUE

Le secrétaire de séance,  
Frédéric BERNARD



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié sur le site internet de la commune : **10 1 MARS 2025**

Déposé en préfecture le :

Le Maire,